

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/69
7 décembre 2006

(06-5863)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication du Suriname

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2006 et adressée par la délégation du Suriname à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

À la suite de la communication du Secrétariat de l'OMC portant la cote WT/DS27/65/Rev.1 et datée du 29 novembre 2006, tous les États Membres de l'OMC ont été informés que l'Équateur avait demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes, dans le cadre de l'Accord sur le règlement des différends, au sujet du régime communautaire applicable à l'importation des bananes. Toutefois, nous avons été informés que l'Équateur avait présenté une nouvelle demande de consultations au titre de l'article XXII du GATT, ce qui ouvre désormais la voie à la participation de tierces parties.

La teneur de la demande de consultations indique sans l'ombre d'un doute que c'est le régime préférentiel dont bénéficient les États ACP exportateurs de bananes, à l'exclusion de toute autre question, qui est contesté essentiellement par l'Équateur.

Vous connaissez bien l'importance que revêt cette question pour le Groupe des États ACP et vous comprendrez donc sans peine que nous devons participer à ces consultations. Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, nous vous informons formellement par la présente que les États ACP ont intérêt à participer pleinement, dès le début, aux consultations qui pourraient avoir lieu entre les Communautés européennes et l'Équateur.

La Mission de la République du Suriname auprès de l'OMC demande que les Communautés reconnaissent "l'intérêt substantiel" que revêt cette question pour les États ACP, telle qu'elle a été exposée par l'Équateur, et espère que vous appuierez sa demande de participation à ces consultations.
